

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL143

présenté par

M. Ciotti, M. Cattin, Mme Beauvais, M. Masson, M. Menuel, Mme Genevard, M. Lorion,
Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Quentin, M. Lurton, M. Cordier,
Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Hetzel, M. Ramadier, M. Kamardine, M. Minot, M. Di
Filippo et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de l'article prévoyant la création d'un système d'information.

Bien que le dispositif ait été amélioré par le Sénat, celui-ci manque de clarté et les professionnels de santé ne disposent pas des moyens nécessaires pour sa mise en œuvre.

Suppression de l'article prévoyant la création d'un système d'information.

Bien que le dispositif ait été amélioré par le Sénat, celui-ci manque de clarté et les professionnels de santé ne disposent pas des moyens nécessaires pour sa mise en œuvre.